

# Tarif du « Bundesanzeiger » [Journal officiel fédéral] pour les publications payantes

## **IMPORTANT !**

Avec l'entrée en vigueur de la loi sur la mise en œuvre de la directive sur la numérisation (DiRUG) au 01/08/2022, seuls les documents comptables et les rapports annuels d'entreprise pour les exercices commençant avant le 01/01/2022 doivent être envoyés au Bundesanzeiger.

Pour ces documents uniquement, le Bundesanzeiger est le support de publication approprié.

Les documents comptables et les rapports annuels d'entreprise dont l'exercice comptable débute après le 31/12/2021 doivent être transmis au registre du commerce.

Les frais de publications dépendent essentiellement du format de remise et se basent sur le volume des documents à divulguer en bonne et due forme (paiement au nombre de caractères visibles, espaces non compris), si les prix fixes, particularités ou prix planchers cités ci-dessous ne s'appliquent pas.

### **1. Prix minimal**

- Général, indépendamment du format de remise ou de la quantité 30,00 EUR
- Lors des bilans de fin d'année pour lesquels aucun prix fixe n'est défini 40,00 EUR

### **2. Prix au caractère**

#### **a) Format de livraison XML/XBRL**

Veuillez noter que ces formats sont admis uniquement sur la base des spécifications du Bundesanzeiger Verlag et que l'insertion des données dans la mauvaise rubrique du Bundesanzeiger ou l'envoi de documents scannés seront facturés selon 2d) cette liste de prix. Pour cela, veuillez prendre connaissance des « Conditions générales de vente pour la remise payante en vue d'une publication au Bundesanzeiger » (désignées ici par le terme « CGV »).

Le prix final est calculé selon la tableau suivant :

- Jusqu'à 7.000 caractères 1,40 centime EUR par caractère visible
- De 7.001 à 15.000 caractères 1,00 centime EUR par caractère visible
- De 15.001 à 26.000 caractères 0,55 centime EUR par caractère visible
- De 26.001 à 60.000 caractères 0,28 centime EUR par caractère visible
- A partir de 60.001 caractères 0,15 centime EUR par caractère visible

#### **b) Format de remise ESEF XHTML/iXBRL**

Veuillez noter que seul un émetteur national (l'art. 2 par. 14) de la loi sur le commerce des valeurs mobilière) qui émet des titres (l'art. 2 par. 1) de la loi sur le commerce des valeurs mobilière) et qui n'est pas une société de capitaux au sens du l'art. 327a du registre du commerce allemand (HGB) a le droit d'utiliser ce format de remise au Bundesanzeiger. Les indications spécifiques du Bundesanzeiger Verlag ainsi que les standards techniques de régulation du Règlement Délégué (Union Européenne) 2019/815 concernant le format d'information électronique unique (ESEF) pour les rapports financiers annuels doivent être respectés.

Veuillez consulter les CGV à ce sujet.

0,60 centime EUR par caractère visible

### c) Format de livraison Word/RTF/Excel/PDF

Veillez noter que les dépôts dans les formats Excel et PDF ne sont possibles que pour certains types de publications et que, lors de l'insertion des données dans la mauvaise rubrique du Bundesanzeiger ou lors de l'envoi de documents scannés, la facturation sera effectuée selon 2d) cette liste de prix. Veillez consulter les CGV à ce sujet.

1,65 centime EUR par caractère visible

### d) Frais de traitement majorés : Format de livraison papier, remises erronées et scans

Veillez noter que la remise sur support papier n'est possible que pour quelques types de publication. Les frais de traitement majorés sont facturés pour les manuscrits papier ainsi que pour les données remises dans une section erronée du Bundesanzeiger ou transmises par erreur au registre du commerce et transmises par celui-ci au Bundesanzeiger. Les documents et commandes qui comportent des éléments scannés sont considérés comme des manuscrits papier. Veillez consulter à ce sujet les conditions générales d'utilisation. Veillez en particulier prendre en compte que dès lors qu'une commande comporte des documents ou contenus scannés isolés, des frais de traitements majorés s'appliquent à la totalité de la commande lors de la facturation.

2,50 centime EUR par caractère visible

## 3. Prix fixes

### a) Publications

- Clôtures annuelles des petites entreprises livrées au « format XML »  
Même en utilisant le formulaire web mis à disposition par le Bundesanzeiger Verlag 29,00 EUR
- Clôtures annuelles des entreprises moyennes livrées au « format XML » 60,00 EUR
- Liquidation (appel aux créanciers) 35,00 EUR
- Type de publication « art. 23 WpÜG (obligations du soumissionnaire) »  
dans le domaine de l'« acquisition de valeurs mobilières et de  
prises de contrôle » 30,00 EUR
- Modifications / suppressions de publications dans le Bundesanzeiger 25,00 EUR
- Compléments/rectifications des clôtures annuelles des petites et moyennes  
entreprises après publication livrées au « format XML » 25,00 EUR

### b) Graphiques dans les publications

Les prix des graphiques s'ajoutent aux prix minimums, aux prix par caractères et aux prix fixes pour les publications.

- Par graphique 20,00 EUR

## 4. Compléments/rectifications

Les coûts pour des compléments/rectifications après publication s'estiment au prix minimal ou prix par caractère visible (voir 1 et 2), excepté les cas réglementés sous 3a). Pour les compléments et rectifications des cas évoqués au point 3a), les prix fixes prévus par cette clause s'appliquent.

## 5. TVA/Avance sur frais/Changements de prix

Tous les prix donnés s'entendent TVA en vigueur en sus. L'éditeur se réserve le droit d'exiger le paiement d'un acompte et de facturer des tarifs forfaitaires pour certains types de publications bien déterminés. En cas de modification du tarif, le calcul du coût final sera basé sur la date de remise.

**D'autres informations complémentaires peuvent être trouvées sur les sites  
« [www.unternehmensregister.de](http://www.unternehmensregister.de) » et « [www.publikations-plattform.de](http://www.publikations-plattform.de) ».**

